

Dérogations aux règles d'accès et de participation en escalade Validées par le Comité Exécutif du 17 mars 2020

Pour tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus Covid 19 en 2020, le Comité Exécutif réuni le 17 mars a validé les dérogations suivantes :

Dérogation pour 2020 aux articles 1.4.2.1, 1.4.2.2 (Championnat de France jeunes et seniors de difficulté) des règles d'accès et de participation pour les compétitions d'escalade.

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, on prendra alors en référence le classement national permanent de difficulté de la catégorie, daté du 11 mai 2020 et publié à compter du 14 mai 2020.

Les places qualificatives seront attribuées aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans l'ordre de ce classement et éventuellement, pour partie sur proposition nominative et motivée de la ligue. La répartition entre les places attribuées au titre du classement et celles éventuellement attribuées sur proposition de la ligue est définie par le département compétition (cf tableaux en annexe). Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

La proposition devra être envoyée par la ligue avant le 19 mai 2020 au département compétition. S'il n'est pas fait de proposition par la ligue dans les délais, toutes les places seront attribuées par le Département compétition au titre du classement national permanent.

Dérogation pour 2020 à l'article 1.4.2.2. (Championnat de France jeunes de difficulté) des règles d'accès et de participation pour les compétitions d'escalade

Si aucun classement provisoire de la Coupe de France de difficulté calculé 12 jours avant la date du Championnat de France ne peut être établi : les 8 premiers de chaque catégorie du classement national permanent, daté du 11 mai 2020 et publié à compter du 14 mai 2020, seront nominativement directement qualifiés, avant l'application des quotas par régions.

Dérogation pour 2020 à l'article 1.9. (Championnat de France poussins benjamins) des règles d'accès et de participation pour les compétitions d'escalade

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, alors la place qualificative liée au champion régional en titre sera réallouée en plus au quota de chaque ligue.

La ligue propose sa sélection nominative qui est soumise à l'approbation du département compétition. La ligue indiquera ses modalités de sélection.

La proposition devra être envoyée avant le 17 juin 2020 au département compétition. En l'absence de proposition, le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Participation des minimes premières années aux étapes de coupe de France 2020-2021

La participation aux étapes de coupe de France de bloc et de difficulté de la prochaine saison pour des minimes première année garçons et filles dépend de deux critères :

- 1 - le classement benjamins et benjamines deuxième année du championnat de France poussins benjamins 2020 dans chaque discipline
- 2 - les classements benjamins et benjamines deuxième année sur deux compétitions de bloc (Chambéry et Cahors) et deux compétitions de difficulté (Arnas et Marseille)

En raison de l'annulation des compétitions de Marseille et de Cahors, ne seront retenues pour le second critère que les compétitions de Arnas (21-22 décembre 2019) en difficulté et Chambéry (11-12 janvier 2020) en bloc.

Annexe : répartition entre les places attribuées au titre du classement et celles attribuées (éventuellement) sur proposition de la ligue

Régions	MF			MG			CF			CG			JF			JG		
	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total
Bretagne	3	1	4	2	1	3	3	1	4	3	1	4	3	1	4	2	1	3
Centre-Val de Loire	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Normandie	1	1	2	3	1	4	1	0	1	2	1	3	2	1	3	2	1	3
Pays de Loire	3	1	4	2	1	3	2	1	3	1	1	2	2	1	3	2	1	3
Ile de France	8	3	11	6	2	8	7	3	10	6	2	8	8	3	11	7	2	9
Hauts de France	3	1	4	3	1	4	2	1	3	1	1	2	2	1	3	1	1	2
Bourgogne-Franche-Comté	1	0	1	1	1	2	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	2
Grand Est	2	1	3	3	1	4	2	1	3	3	1	4	3	1	4	1	1	2
Auvergne-Rhône-Alpes	7	2	9	9	3	12	10	3	13	10	3	13	8	3	11	11	3	14
Corse	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Provance-Alpes-Côte d'Azur	4	1	5	1	1	2	3	1	4	3	1	4	2	1	3	3	1	4
Nouvelle Aquitaine	4	1	5	4	1	5	4	1	5	4	1	5	4	1	5	4	2	6
Occitanie	1	1	2	3	1	4	3	1	4	3	1	4	2	1	3	1	1	2

Régions	SF			SH		
	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total	Clé Nat permanent	Choix ligue éventuel	Total
Bretagne	2	1	3	3	1	4
Centre-Val de Loire	2	1	3	1	1	2
Normandie	3	2	4	4	2	6
Pays de Loire	3	1	4	5	2	7
Ile de France	25	3	28	16	3	19
Hauts de France	4	1	5	4	2	6
Bourgogne-Franche-Comté	1	1	2	1	0	1
Grand Est	2	1	3	1	1	2
Auvergne-Rhône-Alpes	12	3	15	18	3	21
Corse	1	0	1	1	0	1
Provance-Alpes-Côte d'Azur	1	1	2	1	0	1
Nouvelle Aquitaine	3	1	4	5	2	7
Occitanie	4	1	5	1	1	2

Répartition

- Pour un quota total de **2 à 5** 1 place éventuellement laissée au choix de la ligue
- Pour un quota total de **6 à 9** 2 places éventuellement laissées au choix de la ligue
- Pour un quota total de **10 et plus** 3 places éventuellement laissées au choix de la ligue